Décret | Générale | modern

Décret n° 2002-0009/PR/MID prolongeant les inscriptions sur les listes électorales et réduisant la période de contrôle des listes électorables.

n° 2002-0009/PR/MID

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication
12 janvier 2002

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2002

Date du numéro
15 janvier 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi organique n°1/AN/92 relative aux élections modifiée dans ses articles 40, 55 et 61 par la loi organique n°2/AN/93 du 07 avril 1993

VU Le décret n°93-0023/PR fixant l'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VU Le décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

A titre exceptionnel pour les prochaines élections législatives et régionales de 2002, les Commissaires de la République arrêtent provisoirement la liste des électeurs de leur District au 31 mars 2002. La période de contrôle des listes électorales est fixée du 1er avril 2002 au 30 avril 2002.

Article 2

Le présent décret sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République
chef Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH